

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 635

présenté par

M. Chassaigne, M. Wulfranc, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Dharréville, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Serville

ARTICLE 1ER AA

À la fin de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 15 % »

le taux :

« 20 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nouvelle rédaction de l'article issue des travaux en commission fixe un objectif de 15 % de réduction en 2030 par rapport à 2010. Cet objectif n'est clairement pas assez ambitieux. Le présent amendement propose en conséquence de porter l'objectif de réduction des quantités de déchets ménagers à 20 % d'ici 2030.